

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 20 – Vendredi 2 juin 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès le 1^{er} juin 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²⁾,

vu les articles 4 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³⁾,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins⁴⁾,

arrête:

Article premier Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les organisations d'aide et de soins à domicile (OSAD) situées sur le territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
Art. 7, al. 2, OPAS:	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	36.90	113.80
b) Examens et traitements	63.00		38.90	101.90
c) Soins de base	52.60		31.40	84.00

* Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'usager.

** La participation de l'usager de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 2 Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des appartements protégés ou des centres de jour situés sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
Art. 7, al. 2, OPAS:	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	0.00	21.30	98.20
b) Examens et traitements	63.00		24.30	87.30
c) Soins de base	52.60		23.50	76.10

Art. 3 Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les infirmiers et infirmières indépendants actifs sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
Art. 7, al. 2, OPAS:	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	29.90	106.80
b) Examens et traitements	63.00		31.90	94.90
c) Soins de base	52.60		24.40	77.00

* Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'usager.

** La participation de l'usager de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 4 L'arrêté du 13 décembre 2022 fixant les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès 2023 est abrogé.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Delémont, le 23 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RS 832.112.31
3) RSJU 832.11
4) RSJU 832.111

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les montants maximaux reconnus pour
le financement des soins dans les EMS et UVP
dès le 1^{er} juin 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du
18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre
1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des
soins en cas de maladie (OPAS)²⁾,

vu les articles 4 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le finan-
cement des soins³⁾,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre
2010 sur le financement des soins⁴⁾,

arrête:

Article premier Les montants journaliers maximaux
reconnus pour le financement des soins dans les éta-
blissements médico-sociaux (EMS) sont les suivants (en
francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.60	0.00	9.60
B / 2	21-40 min	19.20	4.10	23.30
C / 3	41-60 min	28.80	10.05	38.85
D / 4	61-80 min	38.40	16.00	54.40
E / 5	81-100 min	48.00	21.95	69.95
F / 6	101-120 min	57.60	23.00	80.60
G / 7	121-140 min	67.20	23.00	90.20
H / 8	141-160 min	76.80	23.00	99.80
I / 9	161-180 min	86.40	23.00	109.40
J / 10	181-200 min	96.00	23.00	119.00
K / 11	201-220 min	105.60	23.00	128.60
L / 12a	221-240 min	115.20	23.00	138.20
L / 12b	241-260 min	115.20	23.00	138.20
L / 12c	261-280 min	115.20	23.00	138.20
L / 12d	281-300 min	115.20	23.00	138.20
L / 12e	+300min	115.20	23.00	138.20

Art. 2 Les montants journaliers maximaux reconnus
pour le financement des soins dans les unités de vie de
psychogériatrie (UVP) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.60	0.00	9.60
B / 2	21-40 min	19.20	9.00	28.20
C / 3	41-60 min	28.80	18.15	46.95
D / 4	61-80 min	38.40	23.00	61.40
E / 5	81-100 min	48.00	23.00	71.00
F / 6	101-120 min	57.60	23.00	80.60
G / 7	121-140 min	67.20	23.00	90.20
H / 8	141-160 min	76.80	23.00	99.80
I / 9	161-180 min	86.40	23.00	109.40
J / 10	181-200 min	96.00	23.00	119.00
K / 11	201-220 min	105.60	23.00	128.60
L / 12a	221-240 min	115.20	23.00	138.20
L / 12b	241-260 min	115.20	23.00	138.20
L / 12c	261-280 min	115.20	23.00	138.20
L / 12d	281-300 min	115.20	23.00	138.20
L / 12e	+300 min	115.20	23.00	138.20

Art. 3 En cas de décès du résidant avant que l'évalua-
tion PLEX ou PLAISIR n'ait pu être réalisée, les parties se
mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 4 En cas de séjour de courte durée en lit d'accueil
temporaire (LAT), le financement des soins intervient sur
la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Les tarifs
fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été
possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les
parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 5 Pour les lits d'accueil de nuit, le financement des
soins intervient sur la base de l'évaluation des soins
requis PLEX ou PLAISIR. Les tarifs fixés à l'article 1 s'ap-
pliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser
l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent
d'accord sur le tarif applicable.

Art. 6 Pour les personnes domiciliées dans le Canton du
Jura qui sont prises en charge dans un établissement
médico-social hors canton, la participation à charge de
l'Etat pour les personnes en catégorie OPAS 12 se limite
au maximum à la catégorie L /12a, sous réserve de tarifs
plus bas dans le canton où les prestations sont fournies.

Art. 7 L'arrêté du 31 août 2021 fixant les montants maxi-
maux reconnus pour le financement des soins dans les
EMS et UVP dès le 1^{er} octobre 2021 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Delémont, le 23 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RS 832.112.31
3) RSJU 832.11
4) RSJU 832.111

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 16 mai 2023**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la
République et Canton du Jura au sein du Conseil de fon-
dation du Centre régional d'apprentissages spécialisés,
Berne, Jura, Neuchâtel pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Marco Valsangiacomo, responsable de la
pédagogie spécialisée au Service de l'enseignement,
Delémont en remplacement de M^{me} Edith Mateille.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

**Arrêté
introduisant une réglementation locale du trafic**

Le Département de l'environnement,

vu l'arrêté du Gouvernement de la République et Canton
du Jura du 28 février 2023 concernant l'adoption du plan
de mobilité de l'administration cantonale,

vu l'article 6, rubrique « stationnement payant » du plan
de mobilité de l'administration cantonale,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre
1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du
5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978
sur la circulation routière et l'imposition des véhicules
routiers et des bateaux³⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic⁴⁾, arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Parcelles N° 1161 (Château) et N° 2352 (Cité des Micro-techniques) du ban de Porrentruy et parcelle N° 265 (Division artisanale) du ban de Delémont

– Pose du signal OSR 4.20 « Parcage contre paiement »

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁵⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 24 mai 2023.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
2) RS 741.21
3) RSJU 741.11
4) RSJU 741.151
5) RSJU 175.1

Département de l'économie et de la santé

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement – Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté du 23 juin 2023

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3h00 la nuit du 22 au 23 juin 2023.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 2 juin 2023.

Le ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Service de l'économie rurale

Prescriptions relatives au projet «Franches-Montagnes en manèges»

Les prescriptions pour l'octroi des contributions cantonales pour le projet cité en titre peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « Production animale ». Elles peuvent également être commandées au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, juin 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Develier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement.

Tronçon: RC 6: Develier

Route de Porrentruy

Durée: Le lundi 5 juin 2023 de 6h00 au mardi 6 juin 2023 à 6h00

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 23 mai 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Boécourt

Lieu: Administration communale de Boécourt, Route de Séprais 11, 2856 Boécourt

Projet:

S-0179470.1 / Station transformatrice privée Usine Montavon 2024

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 167

L-0236485.1 / Ligne souterraine 16 kV privée entre les stations Usine Montavon et Usine Montavon 2024

– Nouvelle liaison MT pour alimenter la station Usine Montavon 2024

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 1^{er} juin au 3 juillet 2023 dans la commune de Boécourt.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne

qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle.

Delémont, le 24 mai 2023.

sont déposés publiquement jusqu'au 3 juillet 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 3 juillet 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 26 mai 2023.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Le Bémont

Le Bémont – La Bosse, Parcelles 160, 226

Le Bémont – Grand Creux, Parcelle 301

Le Bémont – Les Rouges Terres, Parcelle 172

Le Bémont – Les Royes, Parcelle 116

Le Bémont – Les Royes, Parcelle 166

Le Bémont – Les Seignes, Parcelles 171, 172

et de

Commune: Courroux

Courroux – Bellevie 1, Parcelle 4028

Courroux – Birse, Parcelles 3214, 4053, 4178, 4199

Courroux – Château de Soyhières, Parcelles 1931, 1932, 1943

Courroux – Chaumont, Parcelle 1971

Courroux – Derrière la Forge, Parcelles 1, 141 à 144, 146, 152, 153, 154, 157 à 166, 169, 170, 172, 173, 175, 188, 196, 197, 199, 202 à 204, 376 à 379, 389, 391, 2004, 2009, 2010, 2012, 2013, 2021, 2022, 2026, 2027, 2051, 2060, 2062, 2093, 2094, 2116, 2117, 2130, 2134, 2145, 2146, 2149, 2155, 2156, 2159, 2169, 2173, 2176, 2180, 2182 à 2184, 2189, 2193, 2194, 2201, 2217, 2228 à 2230, 2237, 2249, 2270, 2325, 2384, 2385, 2389, 2392, 2601, 2609, 2773, 2774, 2843, 2930, 2931, 4386, 4404, 4407, 4410, 4422

Courroux – Eglise, Parcelles 142, 147, 149, 2154, 2191, 2236, 2333, 2837, 3103, 4387, 4390

Courroux – Forte Maison, Parcelles 4103, 4289, 4426

Courroux – La Fortaine 1, Parcelle 1971

Courroux – La Fortaine 2, Parcelle 4242

Courroux – Pommeret, Parcelles 2726, 4175

Courroux – Roc de Courroux, Parcelles 1979, 2054, 2063

Courroux – Roc de Courroux (grotte), Parcelles 1973 à 1975

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire lundi 19 juin 2023, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 28 février 2023.¹
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2022, voter les dépassements budgétaires.²
3. Divers et imprévus.

¹ Le procès-verbal du 28 février 2023 est disponible au Secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch. Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

² Les comptes 2022 sont à disposition sur le site internet de la commune. Ils peuvent également être demandés au Secrétariat communal avant l'assemblée. Les comptes ne seront pas distribués en assemblée.

Beurnevésin, le 24 mai 2023.

Conseil communal.

Les Bois

Séance du Conseil général lundi 26 juin 2023, à 20h00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 janvier 2023.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et approuver les comptes 2022.
6. Discuter et approuver le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
7. Discuter et approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
8. Discuter et approuver un crédit de CHF 160000.– pour l'acquisition de compteurs d'eau à ultrasons avec lecture à distance et détection acoustique des fuites et donner compétence au Conseil communal pour le financement.

Les Bois, le 25 mai 2023.

Au nom du Conseil général

Le président: Urs Moser.

Les Breuleux

Assemblée communale ordinaire lundi 19 juin 2023, à 20h00, à la salle de spectacles (cinéma)

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2022 des Breuleux ainsi que les dépassements budgétaires.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2022 de La Chaux-des-Breuleux.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 2400000.– pour la réfection de la Rue de la Gare et de la Place de la gare; donner compétence au Conseil communal pour le financement.

4. a) Discuter et voter une subvention de Fr. 70000.– et un prêt de Fr. 100000.– sans intérêt en faveur de l'Association Jura Ski de Fond pour la construction d'un nouveau hangar; donner compétence au Conseil communal pour le financement;

- b) Discuter et accepter l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans à l'Association Jura Ski de Fond, sur une surface d'environ 835 m², sur la parcelle N° 2280 du ban des Breuleux.

5. Divers.

Les Breuleux, le 25 mai 2023.

Conseil communal.

Cœuve

Assemblée communale ordinaire mercredi 21 juin 2023, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} mars 2023.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 4450000.– en vue de financer les travaux de transformation du bâtiment « Le Gros Verger », Milieu du Village 46 sis sur la parcelle N° 35, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le fond et consolider le crédit.
4. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 240000.– en vue de financer la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits de la halle (Milieu du Village 122a) et du bâtiment de la voirie (Milieu du Village 122c), raccorder les bâtiments communaux selon le Regroupement de Consommation Propre (RCP) sis sur les parcelles N°s 35, 99 et 104, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le fond et consolider le crédit.
5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 260000.– en vue de changer la chaudière communale de l'école primaire, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le fond et consolider le crédit.
6. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement d'organisation du Syndicat pour l'Épuration des Eaux Usées – SECO.
7. Discuter et voter l'approbation des nouveaux statuts de l'entente intercommunale du cercle scolaire La Cœuvatte.
8. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire de La Cœuvatte.
9. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points N°s 6, 7 et 8 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cœuve, le 26 mai 2023.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Clos du Doubs

Assemblée communale
mardi 27 juin 2023, à 20h00, au centre visiteurs
Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022.
3. Voter le crédit d'étude pour la rénovation de l'école de Saint-Ursanne d'un montant de Fr. 450000.-, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider au besoin l'emprunt.
4. Prendre connaissance de l'évolution des travaux de réfection de la route de Tariche, voter le crédit complémentaire de Fr. 160000.- nécessaire au projet et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider au besoin l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
6. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
7. Divers.

Les règlements mentionnés aux points 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ces règlements sont disponibles également sur le site Internet communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Il en est de même pour les documents relatifs aux comptes 2022 (dès le 15 juin). Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 26 mai 2023.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée communale ordinaire
lundi 19 juin 2023, à 19h30, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022.
3. Statuer sur les demandes d'indigénat communal suivantes:
 - a) M^{me} Kaltrina Haxhimusa
 - b) M^{me} Lou-Ann Tartinville
 - c) M^{me} Nithusha De Crooz
 - d) M. Edmond Zuka
 - e) M^{me} Ferreira da Costa Andreia de Fatima et ses enfants Santos Costa Victoria et Santos Costa Guilherme
4. Présentation et approbation des comptes 2022 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Informations communales et divers.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur www.courrendlin.ch.

Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 16 juin 2023, 12h00.

Courrendlin, le 22 mai 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire
mercredi 28 juin 2023, à 20h00, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2022:
 - a) Ratifier les dépassements budgétaires;
 - b) Approuver les comptes.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités.
4. Statuer sur la demande de naturalisation de:
 - a) M^{me} Yeny Elena Bal
 - b) M. Giorgio Messoro
5. Informations sur l'avancement du projet de complexe scolaire.
6. Divers et informations.

Le procès-verbal de la dernière assemblée mentionné au point 1 et le règlement figurant au point 3 peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les éventuelles oppositions relatives au règlement seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au mardi 27 juin 2023.

Courtételle, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire
lundi 19 juin 2023, à 20h00, dans la salle
des assemblées de la maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2022: présentation, discussion et approbation.
3. Divers.

Delémont, le 24 mai 2023.

Conseil bourgeoisial.

Delémont**Nivellement de tombes**

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes, dont les répondants officiels ne sont plus connus, seront nivelées:

Eschmann-Brolese Marcelle	(1925-2001)	03/3/2
Claire Marchand-Simonin	(1892-1980)	11/4/2

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse à la Chancellerie communale, téléphone 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre également contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au 30 juin 2023. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 26 mai 2023.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La vice-chancelière: Laura Schneeberger.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 22 mai 2023

Tractandum N° 5/2023

Le crédit de 590 000 francs pour le réaménagement des caves du Château de Delémont est accepté.

Tractandum N° 6/2023

Le crédit de 475 000 francs pour l'assainissement et la transformation de la terrasse extérieure supérieure du restaurant du Centre sportif est accepté.

Tractandum N° 7/2023

Le crédit de 470 000 francs en faveur de l'assainissement et de la surveillance des eaux de l'ancienne décharge du Deuxième Vorbourg de Delémont est accepté.

Un règlement concernant le fonds des déchets est présenté au Conseil de Ville avant l'engagement du crédit.

Tractandum N° 8/2023

Les cautionnements pour une limite en compte courant de 700 000 francs et pour une garantie de loyer de 550 000 francs pour la Fondation Clair-Logis sont acceptés.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 3 juillet 2023.

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Khelaf Kerkour.

La secrétaire: Catherine Friedli.

Develier

Assemblée communale ordinaire

lundi 26 juin 2023, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 3 avril 2023, publié sur le site internet de la commune.
2. Présentation des comptes 2022 (consultables sur le site internet de la commune), ratification des écarts budgétaires, décisions.
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 295 000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'une place de rencontre à la Route de Courtételle et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, le cas échéant, le consolider.
4. Discuter et voter le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
5. Divers.

Dépôt public

Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) est déposé publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 26 juin 2023, au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 25 mai 2023.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire

lundi 19 juin 2023, à 20h15, à l'école, salle communale au 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.*
2. Discuter et approuver les comptes 2022 et voter les dépassements budgétaires.*
3. Prendre connaissance et approuver le projet d'alimentation en eau des fermes dans les côtes du Doubs pour un montant total de Fr. 575 000.00 et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs, finaliser les conventions avec les propriétaires concernés et consolider le crédit.
4. Divers et imprévus.

*Le procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes 2022 seront à disposition au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune à partir du 12 juin 2023.

Les Enfers, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Glovelier

Assemblée de la bourgeoisie de Sceut

jeudi 22 juin 2023, à 20h00, à la halle polyvalente de Glovelier, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 22 avril 2022: approbation.
4. Budget 2023: prendre connaissance et approbation.
5. Comptes 2022: prendre connaissance et approbation.
6. Règlement d'organisation et d'administration: prendre connaissance des modifications et approbation.
7. Nominations: président-e, conseillers-ères, président-e des assemblées, secrétaire, administrateur-trice des finances.
8. Divers et imprévus.

Le règlement bourgeois est en consultation sur demande: par courrier électronique à l'adresse mail *bourgeoisie.sceut@bluewin.ch*; au secrétariat de la bourgeoisie à Sceut sur rendez-vous (079 791 05 27).

Sceut, le 25 mai 2023.

Secrétariat de la bourgeoisie.

Movelier

Assemblée communale extraordinaire

mardi 27 juin 2023, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
3. Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

Les statuts et le règlement mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Movelier, le 26 mai 2023.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée communale ordinaire mercredi 14 juin 2023, à 20h00, à la salle de séminaire de la Croix-Fédérale à Muriaux

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2022 et voter les dépassements budgétaires.
3. Vote d'un crédit d'investissement de Fr. 60000.– pour la mise aux normes de la place de jeux de l'école des Emibois.
4. Projet de révision du Plan d'Aménagement Local (PAL): discussion et vote sur l'adoption de la révision du PAL ayant fait l'objet du dépôt public au Journal officiel du 7 avril 2022 (plan de zones, plan des dangers naturels et règlement communal sur les constructions). (Redimensionnement de la zone à bâtir de - 9,4 ha sur la zone Centre, Mixte, Habitat).
5. Informations du Conseil communal
 - a) En dehors du point 4 de l'ordre du jour mentionné ci-dessus, le Conseil communal se réserve la possibilité, en cas de rejet de la révision du PAL ayant fait l'objet du dépôt public du 7 avril 2022, de présenter et de soumettre à délibération une proposition subsidiaire au sens de l'art. 15 al. 2 ROAC consistant à étudier le maintien en zone à bâtir de certaines parcelles dans les secteurs de Muriaux et des Emibois, la révision du PAL étant pour le reste confirmée.
 - b) Autres informations.
6. Divers et imprévus.

Le rapport financier relatif au point 2 est disponible au Bureau communal dès le 5 juin 2023, sur demande au 032 951 19 06 ou caisse@muriaux.ch

Muriaux, le 25 mai 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire lundi 26 juin 2023, à 20h00, à l'aula des Espaces scolaires

Ordre du jour:

1. Comptes 2022: examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
 2. Discuter et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) en raison de la modification de la loi sur la gestion des eaux.
 3. Discuter et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) en raison de la modification de la loi sur la gestion des eaux.
 4. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) CHF 190000.00 pour la réfection de deux appartements et des fenêtres dans le locatif Rue des Perrières 19;
 - b) CHF 128000.00 pour le changement de conduites d'eau potable à la Rue de l'Ouest;
 - c) CHF 39000.00 pour équiper le bâtiment de l'Espace polyvalent avec un équipement de contrôle d'accès.
- Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits pour les objets

- ci-dessus. Pour le point b, un prélèvement sera effectué dans le fonds « approvisionnement en eau MCH1 »
5. Vente d'une parcelle d'env. 582 m² au prix de CHF 60.00/m² actuellement en droit de superficie à M. Haefeli Claude, à Rue du Clos Frésard 6.
 6. Statuer sur la naturalisation ordinaire en faveur de:
 - a) Chappatte Laila
 - b) Ris Léana
 7. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 1^{er} juin 2023.

Conseil communal.

Pleigne

Assemblée communale extraordinaire jeudi 29 juin 2023, à 20h00, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 2 février 2023.
2. Prendre connaissance et approuver la composition de la commission bourgeoise pour la législature 2023-2027.
3. Discuter et voter les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
4. Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
5. Discuter de la demande d'interdiction de pose et d'installation d'antennes de types 5G sur toutes les parcelles propriété de la commune de Pleigne.
6. Divers.

Les statuts et règlements mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Pleigne, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Changement d'affectation

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Maël Theubet, Porrentruy, prévoit le changement d'affectation d'une surface commerciale en établissement public-bar, portant l'enseigne « Brasserie Blackwood Sàrl », à Porrentruy, Route de Courgenay 21, rez-de-chaussée (propriétaire: CBM Sàrl, Porrentruy).

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

Lundi:	Fermé
Mardi:	Fermé
Mercredi:	Fermé
Jeudi:	de 17h00 à 1h00
Vendredi:	de 16h00 à 1h00
Samedi:	de 17h00 à 1h00
Dimanche:	Fermé

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours.

Porrentruy, le 23 mai 2023.

Conseil municipal.

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire lundi 26 juin 2023, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Octroi du droit de cité communal de M^{me} Lineiro Lema Carla.
3. Prendre connaissance et accepter le règlement communal relatif à la gestion des eaux de surfaces (RGES).
4. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires.
5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 235000.– TTC pour l'aménagement de deux arrêts de bus LHand à la Rue des Œuches; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
6. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site www.rossemaison.ch.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le règlement figurant sous chiffre 3 ci-dessus, est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 26 juin 2023, soit du 6 juin 2023 au 17 juillet 2023, au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Rossemaison, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale ordinaire vendredi 16 juin 2023, à 20h15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022 et les dépassements budgétaires.*
3. Information concernant la 3^e étape de réfection des chemins vicinaux.
4. Divers et imprévus

Soubey, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée communale ordinaire mardi 27 juin 2023, à 20h00, à La Cave

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 13 décembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022 et voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter la modification de l'article 37 (abrogation) du règlement d'organisation et d'administration.

4. Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
5. Discuter et voter les modifications des statuts du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
6. Informations communales.
7. Divers.

Les documents concernant les comptes seront disponibles sur le site internet (www.soyhieres.ch) ainsi qu'au Secrétariat communal dès le 14 juin prochain au plus tard.

Le règlement d'organisation et d'administration mentionné sous point 3 ci-dessus est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 27 juin 2023, au Secrétariat communal et sur le site internet www.soyhieres.ch où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 24 mai 2023.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire mercredi 21 juin 2023, à 20h00, dans la salle de La Cave

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Réfection des toilettes de la cabane forestière; voter un crédit de CHF 25000.–.
3. Comptes 2022.
4. Présentation du décompte final de la step aux Orties.
5. Divers.

Soyhières, le 23 mai 2023.

Administration bourgeoise.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boncourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 12 juin 2023, à 20h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2022.
3. Information générale de la Colonie des Emibois.
4. Divers et imprévus.

Boncourt, le 25 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Corban

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 21 juin 2023, à 20h 00, à la salle paroissiale à la cure

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} décembre 2022.
2. Comptes 2022.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévus.

Corban, le 2 juin 2023.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courchavon

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 20 juin 2023, à 20h 00, à la halle communale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2022.
3. Parole à l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Courchavon, le 30 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Brais – Montfauvergier – Sceut

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 13 juin 2023, à 20h 00, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2022.
3. Divers.

Saint-Brais, le 25 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Randoald

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 20 juin 2023, à 19h 45, à la Maison des Œuvres de Courrendlin

Ordre du jour:

1. Informations pastorales.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Election d'un vérificateur des comptes.
4. Rénovation de l'église de Courrendlin: bilan financier des travaux.

5. Rénovation de la Maison des Sœurs: approbation d'un crédit supplémentaire.
6. Approbation des comptes 2022.
7. Temps de parole à l'assemblée.
8. Divers.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat de la commune ecclésiastique sur demande par courriel à secretariat@strandoald.ch.
- b) Les ayants droit qui souhaitent déposer leur candidature en tant que vérificateur des comptes peuvent le faire par écrit au Conseil de paroisse jusqu'au 16 juin ou oralement lors de l'assemblée du 20 juin.

Courrendlin, le 26 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soyhières

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique jeudi 22 juin 2023, à 20h 00, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communication – Scrutateurs.
2. Lecture du dernier procès-verbal.
3. Acceptation des comptes 2022 et ratification des dépassements de budgets.
4. Voter un crédit de Fr. 15000.–, à prélever sur le Fonds entretien, pour l'étude du changement du générateur de chaleur.
5. Informations de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Soyhières, le 26 mai 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérant: Mercier SA, Jean-Maurice Donzé, Route de France 3, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Jordan Marchand, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Construction d'un nouveau bâtiment pour la manufacture Mercier, accolé au bâtiment N° 3, Route de France: ateliers d'artisanat (horlogerie), bureaux, cafétéria et locaux de services; construction d'une passerelle pour liaison de la nouvelle construction avec le bâtiment N° 8, Route de France.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelles N°s 10 et 1141, sises à 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte (MA), Zone centre (CA et CA b).

Dérogations requises: A la distance à la limite de la parcelle; à l'article 63 al. 3 du RCC concernant les toitures en zone CA.

Dimensions: Longueur 30m00, largeur 13m11, hauteur 10m00, hauteur totale 11m94.

Genre de construction: Matériaux façades: béton armé, façade rideau isolée, béton apparent blanc et vitrages; toiture: poutres béton, sous-couverture et isolation, fini tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 25 mai 2023.

Conseil communal.

Cornol

Requérant et auteur du projet: Jol'Immo Sàrl, Joël Loriol, La Claverie 1A, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Construction de 2 villas individuelles avec 2 garages pour 1 voiture chacun; pose de 2 pompes à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur les toitures.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 5064, sise à la Rue du Breuil, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mab. Plan spécial: Le Breuil N° 3.

Dimensions de chaque maison: Longueur 14m70, largeur 10m50, hauteur 6m00, hauteur totale 6m00.

Genre de construction: Matériaux façades: brique, isolation crépie, blanc-beige; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 22 mai 2023.

Conseil communal.

Cornol

Requérant et auteur du projet: Thierry Schlüchter, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Construction de deux villas avec couverts de terrasses; construction de deux couverts pour véhicules avec un local de rangement chacun; pose de deux pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur une partie des toitures.

Cadastre: Cornol. Parcelles N°s 2178 et 5065, sises à la rue Derrière Velle, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mad. Plan spécial: Les Quoires.

Dimensions des deux villas: Longueur 10m00, largeur 9m15, hauteur 6m85, hauteur totale 8m98.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, crépi, blanc; toiture: tuiles en béton, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 26 mai 2023.

Conseil communal.

Courchapoix

Requérants: Gilberto et Maria Belgrado et Lema Vazquez, Grand-Rue 15, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit, construction d'une pergola et de deux réduits; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; aménagement d'un nouvel accès avec places stationnement en pavés filtrants.

Cadastre: Courchapoix. Parcelle N° 1377, sise à la Route de Montsevelier, 2825 Courchapoix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, HA2.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 22m75, largeur 10m00, hauteur 3m07, hauteur totale 4m24.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé; toiture: tuiles béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchapoix, Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une place de stockage de matériaux pierreux avec radier et blocs en béton et aménagement d'une surface en groise pour accès autour de la zone de stockage.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 813, sise à la rue Pré Genez, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb. Plan spécial: Zone artisanale.

Dérogations requises: Article 4 al. 8 des prescriptions spéciales de la zone artisanale; Loi sur les forêts (distance).

Description: 1) Aménagement d'une place de stockage de matériaux pierreux avec radier et blocs en béton. 2) Aménagement d'une surface en groise avec remblai pour accès autour de la zone de stockage.

Dimensions: 1) Longueur 12m25, largeur 8m00, hauteur blocs 1m20. 2) 370 m².

Genre de construction: 1) Radier et blocs en béton. 2) Surface en groise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 juin 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Salt Mobile SA p.p. Swiss Infra Services SA, Rue de Lausanne 51, 1020 Renens. Auteur du projet: Complan AG, Wasserwerk gasse 39, 3011 Bern.

Description de l'ouvrage: Transformation d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA (JU_2224A) avec pose de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1142, sise à la rue En Breuyin, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 juin 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Carole et Mathieu Snoriguzzi, Rue Jean-Andre Venel 58, 1400 Yverdon-les-Bains. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Déconstruction des bâtiments N°s 26 et 28, construction d'une maison familiale et d'un couvert avec local/réduit non chauffé, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires sur la toiture du couvert et aménagement d'un chemin d'accès.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 151, sise à la rue Le Borbet, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Description: 1) Déconstruction des bâtiments N°s 26 et 28. 2) Construction d'une maison familiale. 3) Construction d'un couvert avec local/réduit non chauffé. 4) Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires sur la toiture du couvert et aménagement d'un chemin d'accès.

Dimensions: 1) Longueur 14m05, largeur 10m03, hauteur totale 8m55. 2) Longueur 10m49, largeur 5m50, hauteur totale 3m53.

Genre de construction: Façades: crépi, blanc; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 juin 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Distillerie de Porrentruy SA, Hervé Blanchard, Rue des Romains 22, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Déconstruction des bâtiments N°s 20 et 22.1 existants; déconstruction d'une partie du bâtiment N° 22 existant; transformation et agrandissement du bâtiment N° 22 existant pour la création d'une nouvelle distillerie avec entrepôt de stockage adossé au bâtiment principal ainsi que pour l'aménagement d'un magasin, d'une zone clients dans la partie grange existante et l'aménagement de nouvelles chambres d'hôtes dans la partie existante; aménagement de deux sorties en façade pour les installations techniques (surplus de chaleur et extraction du ATEX); pose de panneaux solaires en toiture, assainissement de la toiture existante et agrandissement/transformation du couvert terrasse; construction d'un nouveau bâtiment pour local de machines et autres stockages; pose d'une fosse à noyaux enterrée et pose d'une citerne de récupération condensats enterrée; aménagement d'une zone de livraisons et d'une place de dépôt extérieur en macadam filtrant; aménagement de nouvelles places de stationnement.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 613, sise à la Route des Romains 22, 2950 Courtemaury. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAAb.

Dérogations requises: Article CA 16 point 3 (toiture) et point 6 (capteurs solaires).

Dimensions bâtiment principal: Longueur 6m04, largeur 6m04, hauteur 16m84, hauteur totale 18m46; local machines/autres stocks: longueur 8m20, largeur 6m62, hauteur 3m20; couvert terrasse: longueur 4m85, largeur 4m25, hauteur 3m50.

Genre de construction: Bâtiment principal: façades bardage bois, gris et toiture plate local machines/autres stocks: façades bois ajouré gris et toiture plate.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Pure haus SA, Stephane Maître, Rue Lamartine 27, 1203 Genève. Auteur du projet: MGS construction Sàrl, Morgane Miserez, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'un appartement dans les combles avec terrasse et escalier extérieur, réfection de la toiture avec création de velux et changement du système de chauffage; valeur de planification de la PAC: 44.1 dBA (jour) et 44.1 dBA (nuit); selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 49, sise à la Rue du 23-Juin 13, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dérogations requises: Articles 69 al. 2 et 70 al. 1 du RCC.

Genre de construction: Matériaux façades: brique isolation périphérique, crépi blanc; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: François Rais, Grand-Rue 9, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation et transformation du bâtiment N° 9: transformation du logement existant et aménagement d'un logement supplémentaire ainsi que d'une place de stationnement.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 1024, sise à la Grand-Rue 9, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA a.

Genre de construction: Matériaux façades: existant sans changement; toiture: existant sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 2 juin 2023.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez

Requérant et auteur du projet: Andy Schwarz, Route Principale 39, 2933 Damphreux.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation, agrandissement et rénovation du bâtiment N° 39.1: étable transformée en hangar pour machines agricoles.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 42, sise au lieu-dit Sous la Côte, Rue Principale 39.1, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 24m00, largeur 19m40, hauteur 5m00, hauteur totale 6m75.

Genre de construction: Matériaux façades: muret béton gris, ossature métallique, bardage imitation bois brun; toiture: charpente métallique, fini tôle teinte RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 30 mai 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: AJPA, Joseph Broquet, Bonembez du Bas 76, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau; selon plan déposé.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1339, sise à la rue Bonembez du Bas 76, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements, article 24 LAT

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Bâti Droit SA, Louis Frésard, Finages 9, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: dB / dubail begert architectes epf sia, Sylvain Paul Philippe Dubail, Rue des Prés 12, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Réhabilitation d'une maison villageoise; modification de la forme de la toiture et léger réhaussement permettant d'améliorer son intégra-

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

tion dans le site, aménagement de lucarnes en toiture et de 4 ouvertures en façades; construction d'une terrasse.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 178, sise à la rue Saint-Hubert 12, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Hauteur 8m50, hauteur totale 11m70.

Genre de construction: Matériaux façades: réfection façades avec crépi blanc, maçonnerie existante, isolation intérieure, fini enduit; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 2 juin 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Sandra et Paul Vallat, Chemin des Vaitcherons, 2902 Fontenais. Auteurs du projet: Sandra et Paul Vallat, Chemin des Vaitcherons, 2902 Fontenais.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec couvert à voiture, pose d'une PAC air-eau et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N^{os} 3716 et 3719, sises au Chemin de Mavaloz 21, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAe. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions villa: Longueur 13m25, largeur 9m80, hauteur 6m65, hauteur totale 10m75; couvert: longueur 7m07, largeur 6m26.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral gris; toiture: tuiles terre cuite grise.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 mai 2023.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: SHELL (Switzerland) AG, Michael Leuenberger, Baarermatte, 6340 Baar ZG. Auteur du projet: Strüby Konzept AG, Didier Pichonnaz, Steinbislin 2, 6423 Seewen SZ.

Description de l'ouvrage: Aménagement de 4 places de recharge électrique ultra-rapide (SRR) avec 2 bornes, 1 couvert et 2 panneaux d'information (réclame), au bâtiment N° 6.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 401, sise à la rue Xavier-Stockmar 6, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre CD.

Dimensions: Longueur 15m31, largeur 4m91, hauteur totale 4m15.

Genre de construction: Matériaux: structure métallique.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 mai 2023.

Service UEI.

Rossemaison

Requérants: Anja et Frédéric Nicolet, Sur le Perrerat 23, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Impact SA, Valérie Chevalier, Rue St-Henri 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du séjour et agrandissement du couvert.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 616, sise à la rue Sur le Perrerat 23, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, Hb. Plan spécial: Sur le Perrerat II.

Dérogations requises: Article 2.4 RCC, Plan spécial Sur le Perrerat II.

Dimensions: Longueur 5m30, largeur 5m00, hauteur 2m75, hauteur totale 2m75.

Genre de construction: Façades: bois, gris; toiture: étanchéité, noire.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juillet 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 23 mai 2023.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale met au concours des postes d'

**Assistant-e-s
de sécurité publique
(taux de 200% à répartir)**

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Effectuer les transports. Effectuer des prestations administratives en lien avec les activités POC. Assurer des tâches de soutien aux agent-e-s POC. Appuyer la centrale d'engagement et des télécommunications. Effectuer des tâches de contrôle du trafic routier, notamment en collaboration avec le groupe circulation.

Profil: Etre au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité et d'au minimum une année d'expérience de vie. Etre titulaire du certificat d'assistant-e de sécurité publique ou être disposé-e à suivre cette formation. Etre titulaire du permis de conduire. Etre titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de la nationalité suisse. Etre apte à travailler dans un environnement informatisé. Jouir d'une bonne condition physique et être disposé-e à effectuer des horaires irréguliers et de nuit. Jouir d'une bonne réputation. Faire preuve de dynamisme et de gestion organisationnelle. Aptitude à la communication orale et écrite. Sens du travail en équipe.

Fonction de référence et classe de traitement:
Assistant-e de sécurité publique / Classe 9.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du major Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 juin 2023** et comporter la mention « Postulation Assistant-e-s de sécurité publique à 200% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale met au concours des postes d'

**Agent-e-s de gendarmerie
breveté-e-s
(taux de 300% à répartir)**

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent-e de gendarmerie / Classe 12.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du major Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 juin 2023** et comporter la mention « Postulation Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

CEJEF
UNITÉ DE FORMATION CONTINUE

Dans le cadre du développement de ses activités dans le domaine de l'intégration des publics migrants, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour son Unité de formation continue (AvenirFormation), des postes de

**Formateur-trice-s
en français langue d'intégration**

Contrat de durée déterminée d'une année. Les postes seront vraisemblablement repourvus à l'interno.

Mission: Mettre sur pied et animer des cours de français langue d'intégration et d'alphabetisation, ainsi que des

ateliers, pour un public issu de l'asile. Accompagner les participant-e-s dans leurs apprentissages afin de favoriser l'intégration sur le lieu de vie.

Taux d'activité: Plusieurs postes en CDD à taux variables entre 37,5 et 90% pour un total de 6,5 à 8 EPT.

Profil: Formation professionnelle supérieure ou équivalente. Certificat FSEA 1 et module fide EBS. Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans). Expérience de travail avec les publics défavorisés ou avec des personnes migrantes est un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement: Formateur-trice / Classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023.

Lieu de travail: Delémont et/ou Porrentruy et/ou Glovelier.

Renseignements et descriptif du poste: Peuvent être obtenus auprès du directeur de l'Unité de formation continue, M. Christophe Cattin (032 420 77 16).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à AvenirFormation, Rue de l'Avenir 33A, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice en français langue d'intégration », **jusqu'au 12 juin 2023.**

www.jura.ch/sfp



Le Triage forestier Rangiers - Sorne met au concours un poste de

Garde forestier à 100%

Votre mission: Assurer, en collaboration avec un contre-maître et sous la responsabilité d'un autre garde forestier, la conduite opérationnelle du triage regroupant onze partenaires pour un volume d'exploitation annuel d'environ 20000 m³. Gérer les travaux techniques forestiers généraux dans les forêts des partenaires. Accomplir les tâches usuelles d'un garde forestier de triage.

Votre profil: Titulaire du diplôme de forestier-ère ES. Au bénéfice de connaissances des modalités jurassiennes en matière de foresterie. Capable d'adaptation, de persévérance et d'entregent. Détenteur d'un grand esprit d'initiative et d'engagement.

Nous offrons: Un cadre et une ambiance de travail agréables. Des prestations sociales attrayantes. Une organisation personnelle flexible. Un gain rapide en expérience.

Ce défi vous intéresse?

Pour plus de renseignements: Justin Morel, responsable du Triage, 078 801 59 75, justin.morel@triagers.ch

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2023.

Veillez nous faire parvenir votre dossier de candidature **jusqu'au 19 juin 2023** avec la mention « Postulation » à l'adresse: Triage Rangiers - Sorne, Rue Saint-Hubert 38, 2854 Bassecourt.

journalofficiel@lepays.ch

Commune de La Baroche

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RCJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de Romain Schaer, maire, au tél. 032 462 26 17, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au tél. 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal **jusqu'au 3 juillet 2023.**

Conseil communal.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Service informatique, à l'attention de Jonathan Waite, Rte de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone 032 420 59 00. Fax 032 420 59 01. E-mail: secr.sdi@jura.ch

1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 9.6.2023

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché

Date: 26.6.2023. **Heure:** 16h00.

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure sélective

- 1.8 Genre de marché**
Marché de services
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Catégorie de services CPC:**
[7] Traitement des données et activités apparentées
- 2.2 Titre du projet du marché**
Mise en place d'un Security Operation Center (SOC) pour la République et Canton du Jura
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 72000000 – Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
- 2.6 Objet et étendue du marché**
Acquisition des services d'un fournisseur de Security Operation Center (SOC) pour la détection des incidents de sécurité, pour la gestion desdits incidents de sécurité et le support associé.
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**
Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
48 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des reconductions: Reconductible pour 1 an maximum.
- 2.9 Options**
Oui
Description des options: Traitement des e-mails et antispam: exploitation de l'outil de qualification des e-mails suspects.
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Remarques: Selon proposition de planning dans la réponse à l'appel d'offres.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Pas admis
- 3.6 Sous-traitance**
Pas admis

- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions pour l'obtention des documents de participation**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Date prévue pour la confirmation des participants sélectionnés**
31.8.2023
- 3.12 Délai prévu pour le dépôt des offres**
18.10.2023
- 3.13 Langues**
Langues acceptées pour les demandes de participation au marché: Français
Langue de la procédure: Français
- 3.14 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.15 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection**
sous www.simap.ch
Les documents de participation pour la phase de sélection sont disponibles à partir du: 1.6.2023 jusqu'au 26.6.2023
Langue des documents de participation: Français
Autres informations pour l'obtention des documents de participation: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.16 Conduite d'un dialogue**
Non
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
Indiquées dans le dossier de participation
- 4.3 Visite des lieux**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.8 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, section de l'Unité territoriale IX, Les Prés-Roses 3, 2800 Delémont, à l'attention de M. Daniel Stadelmann, Les Prés-Roses 3, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone 032 420 60 00. E-mail: ut9-ced@jura.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
16.6.2023
Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de [simap \(www.simap.ch\)](http://www.simap.ch) de la soumission concernée. Les

réponses seront données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 23.6.2023. Le téléchargement des réponses relève de la responsabilité exclusive des soumissionnaires. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées. L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 31.8.2023. **Heure:** 23h59.

Délais spécifiques et exigences formelles: Dossier complet sur support papier (1 exemplaire) et numérique sur 2 clés USB dans une enveloppe cachetée portant le numéro / l'intitulé officiel du projet avec la mention « Ne pas ouvrir, documents d'appel d'offres ». En cas de remise en mains propres, l'offre doit être déposée à la réception pendant les heures d'ouverture (8h00-12h00 / 13h30-16h00) du Centre d'entretien N16, Prés-Roses 3, 2800 Delémont. En cas d'envoi postal (au moins en courrier A), le timbre postal ou le code-barres de l'office de la Poste suisse ou du bureau de poste étranger officiellement reconnu déterminent si le délai de remise est respecté (l'affranchissement effectué par les entreprises n'est pas considéré comme un timbre postal). Les offres reçues par courriel ne seront pas prises en compte. Dans tous les cas, il incombe au soumissionnaire d'apporter la preuve qu'il a remis son offre dans les délais. Les offres déposées hors délai ne sauraient être prises en considération et sont renvoyées à leur expéditeur sans avoir été ouvertes.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

7.9.2023. **Heure:** 17h00. **Lieu:** Centre d'entretien N16, Les Prés-Roses 3, Delémont.

Remarques: La date de l'ouverture des offres est provisoire. L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres est établi sous réserve d'une vérification ultérieure approfondie. Il est disponible à l'adresse suivante: <https://www.jura.ch/DEN/SIN/Formulaires-et-documents/Proces-verbaux-des-ouvertures-des-offres.html>.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Tunnels de Bure, Montaigne, Raimeux et Graiteray: Installation éclairage - Rétrofit luminaires (éclairage d'adaptation, éclairage du chemin de fuite)

2.3 Référence / numéro de projet

M-20-2200012 (lot 2.3)

2.4 Marché divisé en lots? Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45316110 – Installation de matériel d'éclairage public

2.6 Objet et étendue du marché

Le présent marché porte sur les ouvrages tunnels Bure, Montaigne, Raimeux et Graiteray:

- Renouvellement partiel de l'éclairage d'adaptation (Relamping LED) 12 portails;
- Renouvellement partiel de l'éclairage de secours incendie (Relamping LED) environ 240 pièces;
- Etablissement des schémas électriques de l'ensemble des installations d'éclairage et modifications des armoires existantes.

2.7 Lieu de l'exécution

Exécution: N16 Cantons du Jura et Berne (Tunnels de Bure, Montaigne, Raimeux et Graiteray)
Séances: UT IX Delémont, locaux BG Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.9.2023. **Fin:** 31.12.2024

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

Remarques: En tous les cas, les offres globales et forfaitaires et/ou les offres avec un tarif horaire moyen ne sont pas admises.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non

Remarques: Les offres déposées doivent être complètes.

– Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications dans le texte des documents d'appel d'offres.

– Les offres partielles ne sont pas valables et seront éliminées.

2.13 Délai d'exécution

Remarques: Selon planning de l'appel d'offres. Dès la signature du contrat.

Exécution dans les tunnels: dans la mesure du possible, en coordination avec les travaux d'entretien périodique.

Fin des prestations: quatrième trimestre 2024.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appels d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appels d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

La rémunération et les prix couvrent toutes les prestations figurant dans les documents d'appel d'offres et nécessaires à l'exécution du contrat. Le transfert de prix unitaires dans des positions globales telles que les installations de chantier par exemple est strictement interdit.

L'entrepreneur est tenu de remplir toutes les positions du devis descriptif; il écrira « néant » pour

toutes les positions pour lesquelles il renonce formellement à indiquer un montant et à réclamer par la suite une rémunération pour la prestation en cause. Ceci doit être motivé dans le rapport technique.

Les frais de surveillance et de conduite ainsi que les coûts du temps de transport du personnel ne peuvent être inclus dans les coûts de l'installation de chantier mais doivent être intégrés dans les prix unitaires, selon le schéma de calcul de la SSE. De même, tous les frais d'encadrement tels que direction technique, direction commerciale, pilotage ainsi que les frais financiers doivent être intégrés dans le schéma de calcul de la SSE, dans les rubriques correspondantes. Ces frais ne peuvent en aucun cas être inclus dans les installations de chantier.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous les conditions suivantes:

- la communauté est sous forme de société simple;
- la communauté de soumissionnaires indique le membre qui pilote le projet, celui qui assume la direction technique et celui qui assume la direction financière;
- la communauté de soumissionnaires indique la participation (en %) de chaque membre. Les sous-traitants ne peuvent pas avoir une participation dans la communauté.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 25.8.2023

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Service des infrastructures, section de l'Unité territoriale IX, à l'attention de M. Daniel Stadelmann, Les Prés-Roses 3, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone 032 420 60 00. E-mail: ut9-ced@jura.ch

Dossier disponible à partir du: 2.6.2023 jusqu'au 25.8.2023

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

De préférence les demandes doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante: ut9-ced@jura.ch.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Non

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
